

POUR ANTICIPER !

Vaccination 1ere dose



+ 21 JOURS



Vaccination 2eme dose



+ 7 JOURS



PASS SANITAIRE VALIDE

MODE D'EMPLOI

PASS SANITAIRE

Requis dans toute structure sportive

A PARTIR

DU 21 JUILLET

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du Club

Dès que la capacité d'accueil est supérieur à 50 personnes

A PARTIR

DE DEBUT AOUT

(Dès la promulgation de la loi sanitaire)

Quelle que soit la capacité d'accueil du Club

A PARTIR

DE LA RENTREE

(actuellement le 30 aout)

Le Pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION

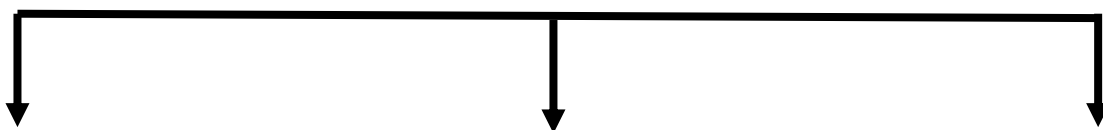
A COMPTER

DU 30 SEPTEMBRE

Le Pass sanitaire est requis dans tous les établissements

POUR TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION

Pour un Pass sanitaire valide, vous devez présenter l'une des 3 preuves suivantes



Un test négatif PCR ou antigénique de moins de 48h

Un certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet

Un certificat de rétablissement du Covid-19 :
Test PCR ou antigénique positif datant de moins de 6 mois